

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1358/SG/CG accordant une concession de passage Djibouti-Paris-Djibouti à un administrateur du cadre territorial.

n° 1358/SG/CG

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
28 août 1968

Numéro JO
n° 17 du 10/09/1968

Date du numéro
10 septembre 1968

TEXTE INTÉGRAL

Une concession de passage Djibouti-Paris-Djibouti par voie aérienne, en 1re classe, est accordée à M. Mohamed Aden Ahmed Dini, Administrateur adjoint, 32 échelon du cadre territorial, Chef du Service des Affaires administratives, qui se rend en Métropole pour passer l'examen de deuxième année de licence en droit. Une réquisition de passage sera délivrée à cet effet à l'intéressé qui quittera Djibouti par l'avion régulier du 3 septembre 1968. Il prendra ses dispositions pour être de retour à Djibouti aussitôt après avoir passé son examen rémunération de service. La dépense est imputable au budget du Territoire.